

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Montvalezan

dossier n° PC07317616M1027

date de dépôt : 09/11/2016

complété le : 08/12/2016

demandeur : JEUNESSE ET RANDONNEE

pour : Nouvelle Construction

adresse terrain : La Rosière -Montvalezan
(73700)

ARRÊTÉ - A 2017 - 203

retirant et refusant un permis de construire au nom de la commune de Montvalezan

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/11/2016 par Jeunesse et Randonnée représentée par Monsieur Christian Divaret demeurant - 7 Rue Bazile - Saint Vrain (91770) .

Vu l'objet de la demande :

- Pour édifier un garage ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29.09.2016 et la modification simplifiée n°1 du 26.07.2017 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 23.09.2010 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 07317616M1027 accordé le 16.02.2017 ;

Vu la procédure contradictoire prévue à l'article L 211-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire envoyée le 19.05.2017 ;

Vu la réponse en date du 02.08.2017 du bénéficiaire à cette lettre ;

Considérant que le demandeur n'a pas fourni un document permettant de prouver qu'il était propriétaire du terrain ou qu'il était habilité à déposer une autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme le demandeur n'est pas autorisé à déposer un permis de construire et de ce fait le permis de construire autorisé doit être retiré ;

ARRÊTE

article unique

Le permis de construire accordé le 16.02.2017 est RETIRE et est REFUSE.

Pièce 2

Le 4/9/17
Pour Le Maire et par délégation,
Arlette NOIR, 1^{ère} adjointe

